

Aspects législatifs et droits sociaux

Face au deuil périnatal

Situations	Enfants morts-nés <15 SA	Enfants morts-nés > 15 SA	Enfants nés vivants non viables : <22SA ou – 500gr	Enfants nés vivants, Viables et décédés
Certificats	Pas de certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement
Etat civil	Pas d'acte	Acte d'enfant né sans vie possible	Acte d'enfant né sans vie possible	Déclarations naissance décès obligatoires
Registre	Non	Inscription registre décès Si déclaration	Inscription registre décès Si déclaration	Inscription registres obligatoire
Livret de famille	Non	Oui possible, même si pas mariés	Oui possible, même si pas mariés	Oui obligatoire, même si pas mariés
Nom de famille	Non	Prénom possible si déclaré	Prénom possible si déclaré	Prénom et nom
Autopsie	Autorisation signée de la mère	Autorisation signée de la mère	Autorisation signée de la mère	Autorisation des deux parents
Obsèques	Pas d'obsèques	Obsèques possibles	Obsèques possibles	Obsèques obligatoires
Transport du corps		Règlementé (pièces anatomiques)	Règlementé (pièces anatomiques)	Règlementé (personne)

Note importante : La déclaration à l'état civil d'un enfant sans vie est une démarche parentale, non obligatoire, volontaire et sans délai (rétroactive pour les accouchements postérieurs au 11 Janvier 1993).

« Le praticien doit noter dans le dossier de la mère les motifs de non établissement du CMA.

Devenir et prise en charge des corps des enfants nés sans vie

Si l'enfant a un acte d'ESV, ses funérailles sont possibles mais non obligatoires.

Si la famille ne prend pas en charge les funérailles, l'hôpital doit faire procéder à sa charge, (après 10 jours, prorogés de 4 semaines en cas d'autopsie) à l'inhumation ou à la crémation (collective en crématorium).

En cas de crémation collective, un certificat de crémation, portant la date de celle-ci, peut être remis aux parents qui le souhaitent.

Remarque :

La crémation d'un enfant âgé de moins de 1 an ne donne pas de cendres humaines.

(Extrait du site www.nostoutpetits.fr)

Type de certificat	Sans certificat	Certificat accouchement Enfant mort-né ou vivant non viable <22SA	Certificat accouchement Enfant mort-né > 22SA	Certificat accouchement Enfants nés vivants, viables et décédés
Prise en charge	Risque maladie	Risque maladie	100 % Risque maternité	100 % Risque maternité
Congé Maternité	Non -> AT	Non -> AT	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé 3 ^{ème} enf.	Non	Non	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé paternité	Non	Non	Oui, si enfant déclaré	Oui
Impôts	Non	Non	Non	Oui, une demi-part, la 1 ^{ère} année
Retraite	Non	Oui	Oui	Oui

Sources :

- RPC : Les pertes de grossesse, CNGOF – 2014
- Circulaire interministérielle du 19 Juin 2009 (pour les morts-nés)
- Loi du 8 janvier 1993 et circulaire de juillet 1993 (pour les critères de viabilité à la naissance)
- Site : www.spama.asso.fr